

ARGUMENTAIRE RETRAITES

Septembre 2007

Les régimes spéciaux et particulièrement celui des cheminots sont menacés par le Président Sarkozy avec le relais propagandiste de la plupart des médias. La Direction de la SNCF y va aussi de son couplet et lance une campagne idéologique en tentant d'utiliser l'encadrement pour faire passer l'idée que cette réforme est inéluctable. En s'appuyant sur une présentation mensongère du financement de ces régimes, leur alignement sur celui de la fonction publique est exigé au nom de l'équité. Il est grand temps de rétablir la vérité en démontant leurs arguments.

Pourquoi un régime spécial à la SNCF ?

Au-delà de l'histoire où les régimes de retraites avaient été instaurés par les compagnies de chemins de fer pour fidéliser leurs salariés...

Le patronat et le gouvernement d'aujourd'hui mettent en avant l'amélioration des conditions de travail pour délégitimer notre régime, mais ce n'est pas la pénibilité qui en est l'origine.

L'existence du régime spécial pour les cheminots trouve ses fondamentaux dans :

- **Les contraintes de continuité de service ;**

- **La spécificité des tâches et les responsabilités liées à la sécurité des circulations.**

L'affiliation au régime est obligatoire et inscrite au chapitre 5 du statut des relations collectives, lui-même inhérent au contrat de travail.

Ces deux notions "d'obligation de service public" et de statut demeurent d'actualité : le service public c'est 24h/24h, 365 jours/an et pour tous les cheminots. Le chapitre 8 du statut prévoit la mobilité fonctionnelle ou géographique pour tous les cheminots au cadre permanent.

Il est fait référence à nos droits spécifiques, définissons les et comparons les :

	SNCF	Fonction Publique	Privé
Age d'ouverture des droits au départ	55 ans (ADC 50)	60 ans (voir 50 ou 55 ans selon les métiers)	60 ans
Durée des cotisations pour une retraite à taux plein	150 trimestres	Passage de 150 à 160 trimestres de 2003 à 2008 (2 trimestres sup par an)	160 trimestres
Calcul de la pension à taux plein	75% du traitement + prime de travail + 1/12 PFA sur la base des 6 derniers mois. Les indemnités et gratifications ne sont pas prises en compte.	75% du traitement sur la base des 6 derniers mois + complément par points sur les primes (maxi 20% du salaire)	50% du salaire mensuel des 25 meilleures années (avec plafond sécu) + complémentaire
Décote : Pénalité par trimestre manquant pour une retraite à taux plein	Pas de décote si moins de 37,5 ans	Décote de 0,375% par trimestre manquant	1,875% par trimestre manquant

	SNCF	Fonction Publique	Privé
Indexation des pensions	Sur les salaires	Sur l'indice des prix (hors tabac) depuis 2004	Sur l'indice des prix (hors tabac) depuis 1993
Pension de réversion	50% pour les veufs(ve) Sans condition pour les veuves Plafonnée et à partir de 60 ans pour les veufs	50% pour les veufs(ve) sans condition.	54% sous condition de ressource. Age mini 51 ans
Taux de cotisation Salariés/Employeur	7,85% / 34,45% soit 42,3% (salaire liquidable)	7,85% / 27,3 soit 35,15% (salaire liquidable) Fonction publique territoriale/hospitalière	10,55% / 15,60% soit 26,15% (salaire imposable) sous plafond

Les salariés du privé où le contribuable paient-ils les droits spécifiques des cheminots ? **NON**

Pour éviter que l'Etat supporte la charge des droits spécifiques des cheminots, il a été institué une "cotisation normalisée" versée par la SNCF et les cheminots. Ce taux global est de 42,3% du salaire liquidable.

Il se décompose ainsi :

Taux 1 : Correspond au total des cotisations que verseraient la SNCF et les cheminots si nous étions affiliés au régime général.

Taux 2 : Destiné à financer nos droits spécifiques.
A titre de comparaison et ramené au salaire

liquidable, le taux global de la cotisation retraite des salariés du privé est de 29,42% pour 42,3% à la SNCF.

Les cheminots paient donc une cotisation supplémentaire de 12,88 points par rapport au régime général pour financer leurs droits spécifiques.

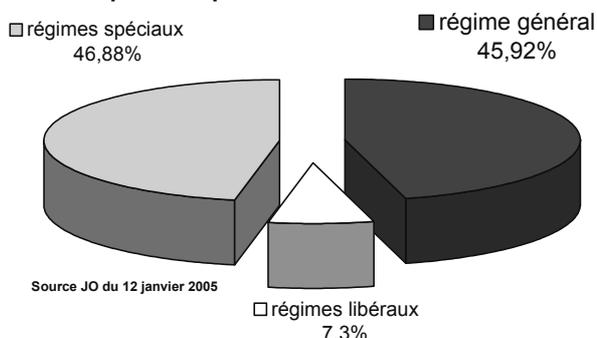
L'alignement sur le régime général et donc la perte de nos droits spécifiques ne dégagerait aucune ressource supplémentaire pour les autres régimes.

Les salariés du privé financent-ils notre régime spécial ? **NON**

Sarkozy affirme que les régimes du privé financent 50% des retraites des régimes spéciaux... C'est faux ! C'est un mensonge destiné à dresser les salariés du privé contre les salariés du public !

Ceux qui versent à la compensation :

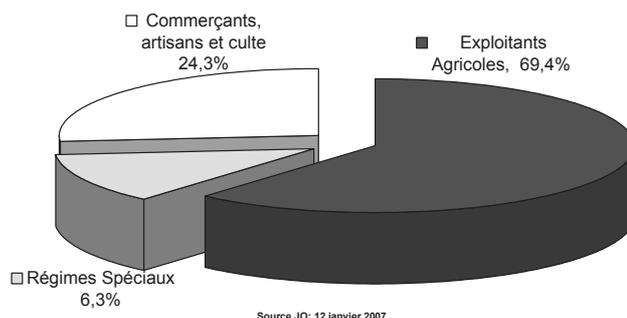
Les salariés du privé versent 45,9% et les régimes spéciaux 46% soit 92,7% au total pour les salariés et 7,3% pour les professions libérales



Rappelons qu'en 1974, pour tenir compte des différences de démographie entre les régimes, J. Chirac a créé un mécanisme de compensation généralisée.

Ceux qui reçoivent de la compensation :

Les non salariés perçoivent 93,7% (dont 69,4% pour les exploitants agricoles, 14,4% pour les commerçants et 7% pour les artisans) contre 6,3% seulement pour les salariés des régimes spéciaux (dont 0,21% pour le régime SNCF).



Commentaire :

En fait, les salariés des régimes du privé et ceux des régimes spéciaux financent les retraites des non salariés... Pourquoi médias et hommes politiques s'acharment-ils à cacher cette réalité ?

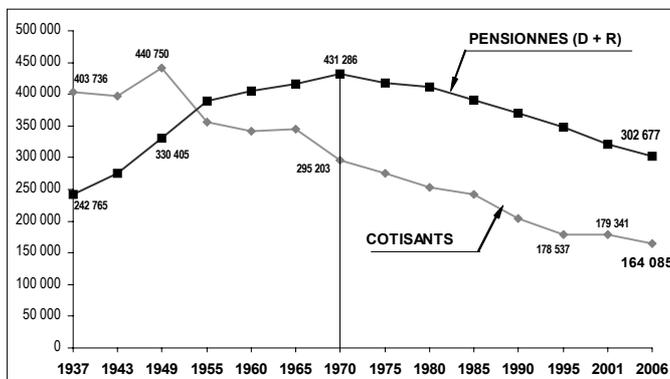
Pourquoi l'Etat contribue-t-il au régime de retraite des cheminots ?

Notre régime spécial est étroitement lié à l'évolution de l'emploi statutaire à la SNCF.

Les luttes pour le développement de l'emploi au cadre permanent, à la SNCF favorisent le financement de notre protection sociale.

Depuis des décennies, l'Etat et la direction SNCF ont utilisé l'emploi comme variable d'ajustement dans leur recherche d'économies et de marges financières (plan Starter, plan Véron, plan Marembeau).

La baisse du nombre de cheminots actifs entraîne de fait une détérioration de la démographie.

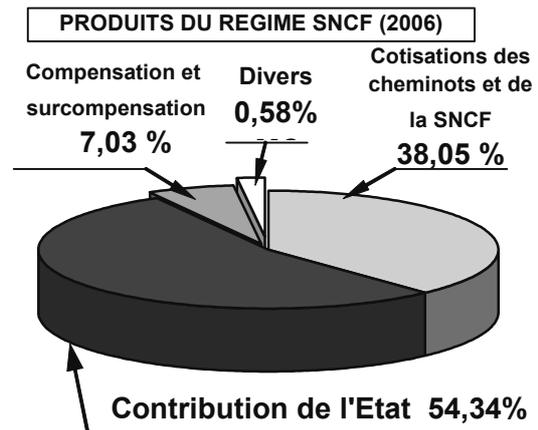


Cette détérioration démographique et le rapport de force existant à la fin des années 60 débouchent sur des négociations (Etat-SNCF-OS) avec une modification très importante du financement du régime en s'appuyant sur un règlement européen de 1969.

Ce règlement impose aux états européens de compenser aux entreprises de chemins de fer les charges afférentes aux différentiels démographiques de leur régime de retraite par rapport au régime du transport routier.

En 1983, l'article 30 du cahier des charges Etat-SNCF résultant de la LOTI reconduit ce mécanisme.

En 2007, suite à modification du statut juridique de la caisse de prévoyance et de retraite en application des normes IAS-IFRS, le décret ressources reprend le même principe.



L'Etat prend uniquement en charge la dégradation démographique du régime SNCF déduction faite des compensations.

L'alignement du régime spécial de retraite (âge, calcul ...) des cheminots sur ceux de la fonction publique ou du régime général ne supprimerait pas le déséquilibre démographique pris en charge par l'Etat.

Par contre, il engendrerait un relèvement des cotisations des cheminots et réduirait la contribution de la SNCF (environ 15%).

On comprend mieux pourquoi elle déploie tant d'efforts et de moyens pour convaincre les cheminots d'accepter un recul social.

Enfin, pour la SNCF, c'est aussi un moyen pour réduire le coût social.

Pourquoi gouvernement et direction veulent-ils aligner le régime des cheminots sur celui de la fonction publique ?

Ce serait au nom de l'équité, de l'égalité !

C'est un leurre

Ce que le gouvernement et le patronat recherchent, c'est bien l'allongement de la durée de cotisation pour tous avec la réforme des retraites annoncée pour 2008.

Pour cela, il leur faut passer par une réforme des régimes spéciaux en les alignant sur ceux de la fonction publique afin de réduire l'écart avec le

régime général, d'ici la fin 2007 comme première étape.

La deuxième étape en 2008, c'est 41, 42 ans (voir plus) de cotisations pour tous entraînant de fait un recul de l'âge de la retraite ou une réduction drastique de leur montant.

La réforme Fillon de 2003 n'a pas réglé la question du financement des retraites. Sarkozy et Fillon en portent la responsabilité.

Ils veulent aussi réduire le montant des pensions avec leur réforme afin de pousser les salariés actifs vers la capitalisation et les futurs retraités à poursuivre leur activité ou à trouver un petit boulot, pour finir le mois.

Sarkozy prétend que la réforme des régimes spéciaux permettra d'augmenter les petites pensions. **C'est faux !**

- Les salariés des régimes spéciaux des entreprises publiques ne représentent que 2% du total des actifs et 5,5% des retraités.
- La suppression des droits spécifiques n'apporterait aucun financement supplémentaire au régime général et ne

- supprimerait pas les contributions de prise en charge de la démographie.

A la SNCF il y a aussi des petites retraites :

- Le taux de remplacement (différence entre le dernier salaire et la pension) est inférieur de 10 points dans le régime spécial par rapport au régime général.
- Le minimum de pension est inférieur de 15% du SMIC
- 20% des pensions directes sont inférieures à 1100 euros bruts
- 70% des pensions de réversion sont inférieures à 700 euros.

Au regard de cette situation, preuve est faite que cette réforme ne dégagerait pas les moyens pour revaloriser les petites pensions.

Pour cela, il faut engager une réforme du financement comme le revendique la CGT.

Avec la réforme envisagée, les cheminots seraient les grands perdants !

- ⇒ Pour les actifs en raison d'un recul de l'âge de la retraite et une diminution conséquente de leur future pension (allongement de la durée de la cotisation et introduction d'un système de décote) ;
- ⇒ Pour les retraités en raison de l'indexation des pensions sur les prix et donc de la suppression de la péréquation, ou encore à la modification des minimums de pension ;
- ⇒ Pour les conjoints actuels et les veuves ou veufs en raison des modifications des conditions d'attribution des pensions de réversion (conditions de ressources notamment).

La défense du régime spécial des retraites passe par l'emploi au statut, l'augmentation des salaires, le maintien du Fret et le développement du service public SNCF.

Tous dans l'action le 18 octobre 2007